

L'action extérieure des collectivités  
territoriales et des agences de l'eau  
**Eau et Assainissement**

# Bilan 2023



programme  
Solidarité-Eau

**pS-Eau**

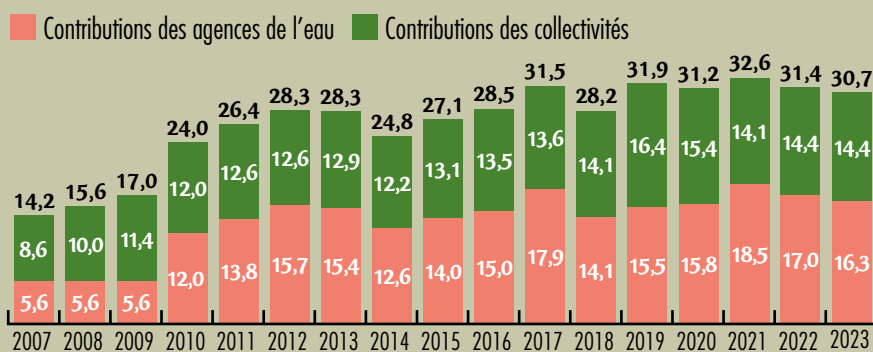
Juillet 2024

## Les collectivités maintiennent leurs engagements financiers en 2023

En 2023, 30,7 M€ ont été mobilisés par les collectivités territoriales et les agences de l'eau pour le développement des services d'eau potable et d'assainissement dans les pays bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement. Cela représente une contribution de 16,3 M€ de la part des agences de l'eau et de 14,4 M€ pour les collectivités territoriales\*.

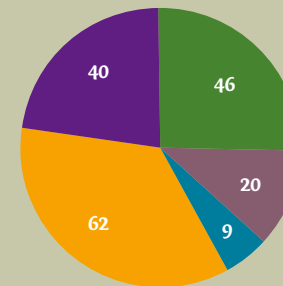
La contribution des collectivités territoriales reste constante, tandis que celle des agences de l'eau diminue très légèrement (-4%). Les engagements totaux sont ainsi légèrement en baisse (-2%), mais se maintiennent au-dessus de 30 M€, comme c'est le cas depuis ces 5 dernières années. Depuis 2005, les engagements cumulés des agences de l'eau et des collectivités territoriales représentent un montant de plus de 475 M€.

### Évolution des contributions financières depuis 2007 (en M€)

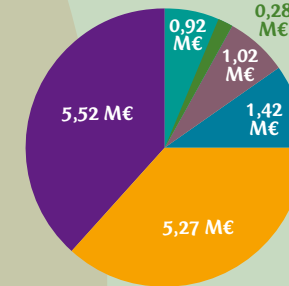


## Les intercommunalités fortement mobilisées

### Répartition du nombre de contributeurs (177) par type de collectivité territoriale



### Répartition du montant total (± 14,4 M€) par type de collectivité territoriale



### Différents modes de financement de la solidarité internationale des collectivités

La loi Oudin-Santini du 27 janvier 2005 autorise les collectivités exerçant les compétences eau potable ou assainissement, ainsi que les agences de l'eau, à affecter jusqu'à 1% des budgets spécifiques de ces services à des actions de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement. Depuis 2020, en application de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les compétences de l'eau potable et de l'assainissement sont attribuées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) : communautés de communes, communautés d'agglomérations, communautés urbaines et métropoles (avec une possibilité de report en 2026 de ce transfert aux communautés de communes). Les EPCI-FP peuvent exercer elles-mêmes ces compétences ou bien les confier à des syndicats d'eau et/ou d'assainissement.

La loi Oudin Santini concerne donc les EPCI-FP et les syndicats d'eau et d'assainissement, ainsi que les communes qui ont reporté en 2026 le transfert des compétences à la communauté de communes de leur territoire. La loi Oudin-Santini constitue le seul levier de mobilisation pour les syndicats d'eau et d'assainissement, qui sont des EPCI sans fiscalité propre. Les EPCI-FP, ainsi que les collectivités territoriales qui n'exercent pas les compétences de l'eau et de l'assainissement – communes, départements, régions – ont la possibilité de solliciter leur budget général.

En 2023, 177 collectivités ont effectué un engagement au titre de l'AECT dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Les syndicats d'eau et d'assainissement ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) sont les principaux contributeurs.

Exclusivement via la loi Oudin-Santini, une quarantaine de syndicats mobilise 5,19 M€. Les EPCI-FP apportent 5,27 M€, principalement via la loi Oudin-Santini. Les grandes EPCI-FP sont très largement impliquées dans des AECT sur l'eau et l'assainissement ; en effet, 80% des métropoles et communautés urbaines françaises se mobilisent, apportant une contribution de plus de 4 M€.

10% des communautés d'agglomération françaises sont engagées et apportent une contribution de 0,9 M€. L'engagement des communautés de communes reste faible : seules 1% d'entre elles sont engagées, apportant 0,2 M€.

La moitié des régions françaises s'engage pour un montant total de 1,42 M€ et 20% des départements sont engagés pour un montant total de 1,02 M€.

Enfin, 46 communes ont assuré un engagement pour l'année 2023. Mis à part la ville de Paris qui fait partie des plus gros contributeurs, leur engagement global représente un montant de 280 000 €, avec des apports modestes, mais souvent décisifs pour des effets de levier (montant moyen de 4 600 €, allant de 100 € à 15 000 €).

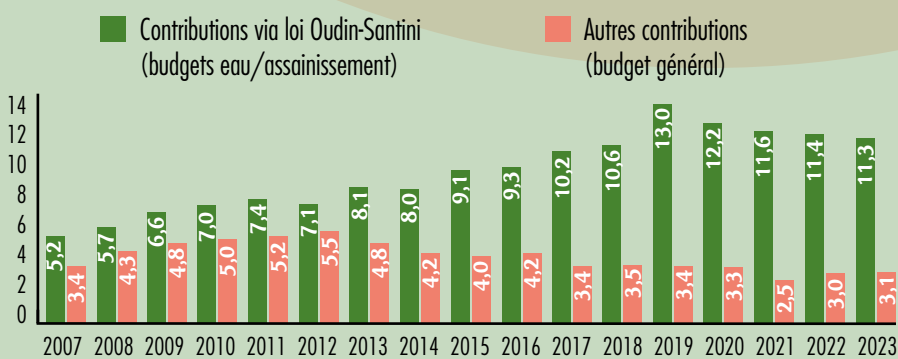
## La loi Oudin-Santini, un important levier de mobilisation

Depuis 2005, les engagements pris au titre de la loi Oudin-Santini représentent un montant cumulé de 400 M€. Largement mise en œuvre par les agences de l'eau, la loi Oudin-Santini constitue également un important levier de mobilisation pour les collectivités, qui ont apporté une contribution de plus de 160 M€ depuis son adoption en 2005.

L'engagement des collectivités s'est maintenu, grâce au mécanisme de la Loi Oudin, dans un contexte de nouvelle organisation territoriale, avec transfert progressif des compétences Eau et Assainissement vers les intercommunalités. De nouvelles potentialités s'ouvrent par une mobilisation de ces intercommunalités.

### Évolution de la mobilisation des collectivités (en M€)

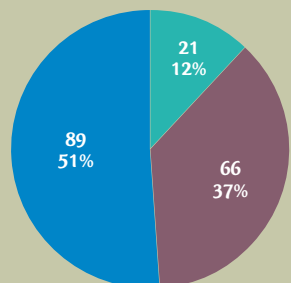
Loi Oudin-Santini (budgets eau/assainissement) et loi Thiollière (budget général)



\* En 2023, les acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale se sont largement mobilisés pour soutenir les populations ayant souffert de catastrophes naturelles ou de conflits (Maroc, Turquie, Ukraine, Gaza), notamment en contribuant à différents fonds de financement d'urgence (Cités Unies France, FACECO...). Ces fonds ont en partie été orientés vers des actions permettant l'accès à l'eau et à l'assainissement. Toutefois, la destination précise de ces fonds sur des actions sectorielles spécifiques à l'eau et à l'assainissement n'a pas pu être identifiée.

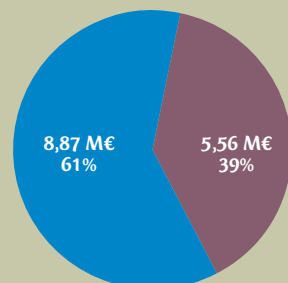
# L'enjeu d'encourager des collectivités à s'impliquer au-delà de leur engagement financier

## Positionnement des collectivités territoriales répartition du nombre de CT



- Nombre de CT impliquée uniquement en coopération décentralisée
- Nombre de CT impliquée uniquement en subvention de projet
- Nombre de CT cumulant les deux formes d'implication

## Positionnement des collectivités territoriales répartition du montant total des engagements (± 14,4 M€)



- Subventions
- Coopération décentralisée

## Différents modes d'engagement

Les collectivités territoriales peuvent s'impliquer pour l'AECT sur l'eau et l'assainissement de différentes façons :

- En finançant des projets portés par des associations ou d'autres collectivités, de façon occasionnelle ou via un dispositif de soutien technique et financier (fonds généralistes ou « fonds Eau »).
- En s'impliquant dans une coopération décentralisée, se positionnant ainsi comme co-porteur des actions en partenariat avec une (ou plusieurs) collectivité(s) étrangère(s). Ce positionnement traduit souvent une volonté de travailler en collaboration, dans une optique d'échanges d'expériences. D'autres partenaires, associations, bureaux d'études, universités peuvent prendre part aux actions, avec différentes formes d'implication. Les collectivités territoriales peuvent cumuler ces deux formes d'engagement. Les services techniques concernés peuvent être impliqués, en lien avec les services dédiés aux relations internationales si existants.

Les **14,4 M€ mobilisés par les collectivités territoriales en 2023** sont dédiés à environ 40 % pour des actions de coopération décentralisée et à 60 % pour des subventions octroyées à des tiers, porteurs de projet.

**87 collectivités** sont impliquées sous la forme de coopérations décentralisées, et **110 contribuent en finançant des projets portés par des tiers. 21 ont mobilisé les deux formes d'engagement.**

Le nombre de collectivités ayant déclaré mobiliser leurs services techniques en interne, soit pour le suivi des activités de coopération décentralisée soit sur les dispositifs d'attribution de subventions, est passé de 28 en 2022 à 48 en 2023.

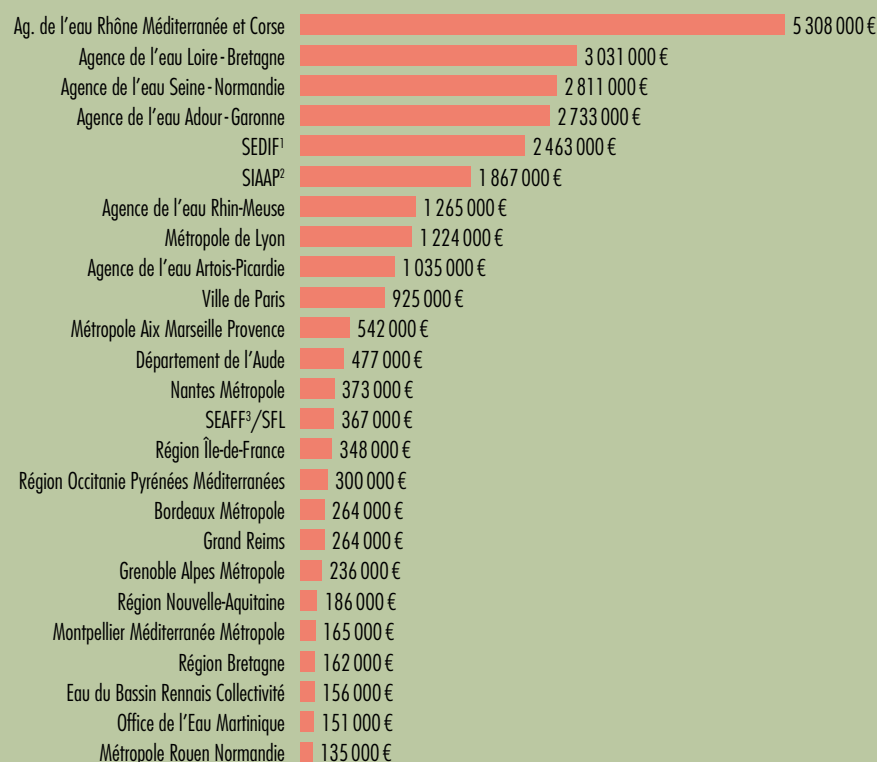
**29 « fonds Eau » ont été recensés**, ce qui représente 11 de plus qu'en 2022. Ces fonds Eau accordent souvent une priorité aux acteurs de leur territoire afin de participer à une dynamique locale, mais ils peuvent également être ouverts aux acteurs à l'échelle nationale.

# Chaque contribution compte !

Les 25 principaux contributeurs, parmi lesquels les six agences de l'eau, représentent à eux seuls près de 90 % du montant total mobilisé pour l'année 2023.

Pour autant, il ne faut pas négliger les engagements, même les plus modestes, car ils permettent de mobiliser d'importants cofinancements, notamment auprès des agences de l'eau, de l'Agence Française de Développement, ou encore du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

## 25 principaux contributeurs en 2023



<sup>1</sup> SEDIF : Syndicat des Eaux d'Île de France

<sup>2</sup> SIAAP : Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne

<sup>3</sup> SEAFF : (Syndicat Eau et Assainissement de Fontoy - Vallée de la Fensch) et SFL (Syndicat Mixte Production Eau Fensch Lorraine)

Le bilan de l'action extérieure des collectivités territoriales et agences de l'eau en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement est réalisé annuellement par le programme Solidarité Eau (pS-Eau), avec le soutien de l'agence française de développement (AFD), du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et en partenariat avec les agences de l'eau.

Pour plus d'informations sur l'action  
extérieure des collectivités territoriales  
sur l'eau et l'assainissement :

**[www.pseau.org/fr/AECT](http://www.pseau.org/fr/AECT)**

**pS-Eau**

Programme Solidarité Eau  
22 rue des Rasselins  
75020 Paris  
06 74 55 06 78  
[pseau@pseau.org](mailto:pseau@pseau.org)  
[www.pseau.org](http://www.pseau.org)

 LES  
AGENCES  
DE L'EAU

 **AFD**  
AGENCE FRANÇAISE  
DE DÉVELOPPEMENT

  
MINISTÈRE  
DE L'EUROPE  
ET DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*